

Tableau 1 : Fongicides homologués pour le traitement des semences du blé

Produits	Groupes de résistance fongique	Matières actives	Type ¹	Mélange autorisé avec un insecticide(15)	Pourriture des semences						Fonte des semis ²						Piétins ³		Piétin brun	Piétin commun	Piétin échaudage	Piétin fusarien	Carie commune	Carie naine	Charbon des feuilles	Charbon nu ⁵	Tache septoriennne ⁵	Oidium (blanc)										
					Champignons non précisés		Alternaria	Aspergillus	Cochliobolus	Fusarium	Penicillium	Pythium	Champignons non précisés		Cochliobolus	Fusarium	Penicillium	Pythium ⁴											Stagonospora	Champignons non précisés								
APRON XL LS	4	Métalaxyl-M	TsU	Non ¹⁰																																		
BAYTAN 30	3	Triadiménol	TsU	Non																															■ ⁷			
CHARTER	3	Triticonazole	TsF	Non																																		
CRUISER MAXX CÉRÉALES	3&4	Difenoconazole & Métalaxyl-M	TsU	Inclus ¹²				■																														
CRUISER MAXX CÉRÉALES + DIVIDEND XL RTA ¹³	3&4	Difenoconazole & Métalaxyl-M	TsU	Inclus ¹²				■																														
DB RED L	M	Manèbe	TsF	Non																																		
DIVIDEND XL	3&4	Difenoconazole & Métalaxyl-M	TsU	Oui ¹¹				■																														
DIVIDEND XL RTA	3&4	Difenoconazole & Métalaxyl-M	TsF	Oui ¹¹				■																														
GEMINI	3&M	Triticonazole & thirame	TsF	Non																																		
MAXIM 480 FS	12	Fludioxonil	TsU	Non																																		
MAXIM 480 FS + APRON XL LS	4&12	Fludioxonil & Métalaxyl-M	TsU	Non																																		
RAXIL 250 FL	3	Tébuconazole	TsF	Non																																		
RAXIL 312 FS	3	Tébuconazole	TsU	Non																																		
RAXIL MD	3&4	Tébuconazole & Métalaxyl	TsF	Oui ¹⁴																																		
RAXIL SP	3	Tébuconazole	TsF	Non																																		
RAXIL T	3&M	Tébuconazole & Thirame	TsF	Oui ¹⁴				■	■	■	■	■	■	■																								
VITAFLO 220	7&M	Carbathiine & Thirame	TsF	Non																																		
VITAFLO 250	7	Carbathiine	TsF	Non																																		
VITAFLO 280	7&M	Carbathiine & Thirame	TsF	Non				■	■	■	■	■	■	■																								
VITAFLO 280 + BAYTAN 30	3&7&M	Carbathiine & Thirame & Triadiménol	TsU	Non				■	■	■	■	■	■	■																								
VITAFLO 280 non teint	7&M	Carbathiine & Thirame	TsU	Non																																		
VITAVAX	7&M	Carbathiine & Thirame	TsFp	Non																																		
VITAVAX 200	7&M	Carbathiine & Thirame	TsU	Non																																		
VITAVAX FL	7	Carbathiine	TsF	Non				■																														



- Homologué pour le contrôle.
- Homologué pour la répression, le contrôle partiel ou le contrôle temporaire.
- ^{Au} Blé d'automne seulement.
- (+) Recommandé ou déconseillé.
- (-) Par le Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008.
- E, B, P : Efficacité jugée (E)xcellente, (B)onne ou (P)assable à la suite d'essais réalisés en Ohio.
- (1) TsU = Traitement commercial en usine seulement. TsF: Traitement à la ferme ou en usine. TsFp : Traitement à la ferme seulement (planteur).
- (2) Regroupe tous les stades de la maladie (symptômes de préémergence et de postémergence) et la brûlure des plantules.
- (3) Regroupe tous les symptômes des piétins (pourritures des racines, pourritures des racines et du collet).
- (4) Septoria transmis par la semence : *Stagonospora nodorum* (autrefois nommé *Septoria nodorum*) peut être transmis par la semence et causer la fonte des semis.
- (5) Contrôle, durant les 4 premières semaines, des taches foliaires causées par *Stagonospora nodorum* et *Septoria tritici*.
- (6) Avec la dose autorisée la plus élevée.
- (7) Contrôle la maladie au début de la saison.
- (8) Même si ce produit dit être homologué pour cet usage, *Penicillium spp.* ne sont pas des organismes reconnus pour causer la fonte des semis dans la culture du blé.
- (9) Ce produit mentionne qu'il contrôle la pourriture des racines mais qu'il fournit seulement un contrôle partiel du piétin fusarien (pourriture des racines et du collet).
- (10) L'étiquette d'APRON XL LS indique qu'il peut être mélangé avec tout produit insecticide homologué comme traitement des semences.
- (11) CRUISER 350FS et CRUISER 5 FS (en usine seulement) : voir tableau 2.
- (12) Contient du Thiamétoxame : voir tableau 2.
- (13) L'ajout de DIVIDEND XL RTA à CRUISER MAX CÉRÉALES est recommandé par le fabricant si: (a) le champ a déjà été fortement infesté par les maladies; (b) lorsque les conditions dans le champ sont favorables aux pathogènes transmis par le sol et les semences; (c) lorsqu'il faut supprimer la septoriose (*Stagonospora*) transmise par les semences.
- (14) Mélange autorisé avec STRESS SHIELD pour céréales contre le ver fil-de-fer.
- (15) Information retrouvée sur les étiquettes des produits. Depuis le 27 octobre 2009, les mélanges avec tout autre produit homologué sont légalement autorisés même si l'étiquette ne le précise pas.

Toujours lire attentivement les étiquettes avant d'ouvrir les contenants et utiliser ces produits. L'information contenue dans ce tableau est fournie à titre indicatif seulement à partir des étiquettes publiées par l'ARLA en avril 2009. Des changements pourraient avoir été apportés depuis.

Références :

Efficacy of Seed Treatment Fungicides for Wheat in Ohio (en anglais)

Lien : <http://www.oardc.ohio-state.edu/ohiofieldcropdisease/wheat/wheatseedtreatments.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008 - Tableau 5-2. Traitements fongicides radiculaires et traitements des semences de blé

Lien : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/pub812/5table2.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008 - Céréales : Blé : Pourriture sèche (brûlure commune) (*Cochliobolus sativus*)

Lien : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/pub812/5wccr.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008- Céréales : Blé : Fonte des semis causée par Pythium (*Pythium spp.*)

Lien : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/pub812/5wpyth.htm><http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/pub812/5wpyth.htm>

Traitements insecticides : voir page suivante



Tableau 2 : Insecticides homologués pour le traitement des semences du blé

Produits	Taux d'application par 100 Kg	Dose de matière active (g / 100 Kg)	Groupes de résistance insecticide	Matières actives	Type ¹	Mélange autorisé avec un fongicide (5)	Vers fil-de-fer	Hanneton européen (ver blanc)
CRUISER 350 FS	29 ml	8,7	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	□	
	57 ml	17,0	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^m	
	86 ml	25,7	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^s	■
CRUISER 5 FS	17 ml	8,1	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	□	
	33 ml	15,7	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^m	
	50 ml	23,8	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^s	■
CRUISER Maxx céréales	325 ml	9,1	4	Thiaméthoxame	TsU	Inclus ³	□	
CRUISER Maxx céréales + Cruiser 350 FS	325 ml (CRUISER MAXX) + 37 ml (cruiser 350 FS)	20,0	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^m	
CRUISER Maxx céréales + Cruiser 350 FS	325 ml (CRUISER MAXX) + 70 ml (cruiser 350 FS)	30,0	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^s	■
CRUISER Maxx céréales + Cruiser 5 FS	325 ml (CRUISER MAXX) + 24 ml (cruiser 5 FS)	20,0	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^m	
CRUISER Maxx céréales + Cruiser 5 FS	325 ml (CRUISER MAXX) + 46 ml (cruiser 5 FS)	30,0	4	Thiaméthoxame	TsU	Oui ²	■ ^s	■
STRESS SHIELD pour céréales	21 ml	10,0	4	Imidaclopride	TsF	Oui ⁴	□	
STRESS SHIELD pour céréales	63 ml	30,0	4	Imidaclopride	TsF	Oui ⁴	■ ^s	

□ Contrôle partiel, pour des infestations légères.

■ Contrôle.

■^m Contrôle des infestations modérées.

■^s Contrôle des infestations fortes ou sévères.

(1) TsU= Traitement commercial en usine seulement.

(2) Peut être mélangé avec DIVIDEND XL ou DIVIDEND XL RTA.

(3) Contient un mélange de Difénoconazole et de Métalaxyl-M (DIVIDEND XL RTA).

(4) Peut-être mélangé avec RAXIL T ou RAXIL MD.

(5) Cette information sur les mélanges est celle qu'on retrouve sur les étiquettes des produits. Depuis le 27 octobre 2009, les mélanges avec tout autre produit homologué sont légalement autorisés même si l'étiquette ne le précise pas. L'utilisation d'un mélange non prescrit sur l'étiquette pourrait toutefois affecter l'efficacité prévue d'un des produits. C'est pourquoi il est fortement recommandé de d'informer auprès des fournisseurs avant d'avoir recours à un mélange qui n'est pas prescrit sur l'étiquette.

Toujours lire attentivement les étiquettes avant d'ouvrir les contenants et utiliser ces produits. L'information contenue dans ce tableau est fournie à titre indicatif seulement à partir des étiquettes publiées par l'ARLA en juillet 2010. Des changements pourraient avoir été apportés depuis.

